



arret maladie et opportunité d'un nouveau travail

Par javanaise44, le 10/05/2011 à 15:06

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie pour "syndrome réactionnel", disons, dépression depuis le 28/03 et prolongé jusqu'au 3 juin. Je n'arrive plus à faire mon travail car j'en ai fait le tour (animatrice en maison de retraite médicalisée, seule sur ce poste) et je n'ai aucune reconnaissance, ni par les personnes (bien évidemment car très invalides ou désorientées), ni par ma direction et je n'ai plus l'énergie nécessaire pour continuer cette fonction. Or, je suis d'une part convoquée par le médecin de l'assurance, vendredi, et, il se trouve que j'ai une proposition d'emploi par le plus grand des hasards, dans un secteur différent (accueil tourisme) avec entretien mardi prochain.

Si j'ai été retenue (et je pense que c'est une prise de fonction rapide) qu'ai je intérêt à faire? me faire déclarer inapte et me faire licencier car je ne vois quel autre poste peut me proposer ma direction, ou démissionner avec préavis en prolongeant mon arrêt maladie (je pense que mon médecin serait d'accord), quitte à rembourser mes indemnités journalières? ce nouveau travail me correspondrait davantage et j'y vois là une opportunités car j'ai plus de 50 ans.

je vous remercie pour votre aide

Par rugbys, le 10/05/2011 à 17:44

Soit vous êtes malade, soit vous ne l'êtes pas. Et voilà encore les contribuables travailleurs qui paient pour des personnes qui ne sont pas capables de prendre des décisions et de les assumer !

Par P.M., le 10/05/2011 à 23:03

Bonjour,

De toute façon en cas d'inaptitude décidée par le Médecin du Travail et pas par vous, il y a ensuite un mois consacré au reclassement puis éventuellement s'il s'avère impossible licenciement puis le préavis...

Si vous démissionnez, vous devriez respecter le préavis...

Il appartiendrait au médecin traitant de décider si votre état de santé justifie un arrêt et pas à vous, mais si le médecin conseil considère que l'assurance maladie ne vous indemniserait

plus, je le vois mal prendre une telle décision...

Lorsque vous parlez de prise rapide du nouveau poste, cela ne résoudra pas le problème, puisque durant le préavis vous n'êtes pas libre de tout engagement et ne pouvez donc pas être embauchée par une autre entreprise, en revanche, vous pourriez demander à l'employeur de vous dispenser de l'effectuer sans bien sûr vous le rémunérer...